



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Essonne

Question écrite n° 2760

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la rentrée des classes en Essonne et de l'évolution de celui-ci par rapport à la précédente rentrée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le département de l'Essonne présente, à la rentrée 1988, le bilan suivant en ce qui concerne l'accueil des élèves et le suivi des classes dans l'enseignement du premier degré public. L'enseignement préélémentaire a scolarisé 47 363 élèves et l'enseignement élémentaire a accueilli 77 769 élèves. Par rapport à la rentrée précédente ce sont 496 et 1218 élèves supplémentaires qui ont été respectivement scolarisés en plus dans les enseignements préélémentaire et élémentaire. Il a également été recensé 1 703 classes préélémentaires homogènes (+ 17) et 3 150 classes élémentaires homogènes (+ 37). Le taux moyen du nombre d'élèves par classe a ainsi augmenté de 0,1 point dans chaque enseignement, ce qui porte ce taux à 27,7 élèves par classe dans le préélémentaire et à 24,8 élèves par classe dans l'élémentaire. Il faut cependant considérer qu'il s'agit d'un département essentiellement urbain, dont les taux relevés sont comparables à ceux des autres départements de la région Ile-de-France. Le nombre de classes de plus de 30 élèves est de 149 dans le préélémentaire et de 131 dans l'élémentaire, ce qui représente respectivement 8,7 p 100 et 4,1 p 100 du nombre des classes de chaque enseignement. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, M Pelchat sera destinataire de trois tableaux qui ne peuvent en raison de leur taille être publiés au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2760

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2559